

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **23** Présents : **15** Votants : **19**

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-huit mars**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **22/03/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VICK Karen, Mme VERGNAC Sandrine, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE Josè, BLESSING Heinrich.

Excusés : Mme SENDRON-GUERIN Céline a donné pouvoir à M. CONSOLI Patrick
Me BESSE Emmanuelle a donné pouvoir à M. MOUNIER Jean-Marie
M. PROUILLAC Aurélien a donné pouvoir à Mme LEBERON Joëlle
M. SAUTENET Philippe a donné pouvoir à M. SPADOTTO Yves
M. TAVARES Carlos, Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2019

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Transfert des 2 compétences facultatives DFCI et DECI à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
3. Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) : proposition adhésion au Service Energie
4. Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages
5. de transport et de distribution d'électricité – revalorisation pour 2019
6. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (télécoms Orange) pour 2019
7. Amendements aux contrats de location (logements sis à Flaugeac)
8. Point sur les travaux en cours et projets 2019 à inscrire au budget primitif 2019
9. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

L'adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est reportée à la prochaine séance.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2019_088)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-22 du 24 avril 2014 et n° 2014-29 du 30 mai 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas eu à faire usage de ses délégations.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

TRANSFERT DES 2 COMPETENCES FACULTATIVES DFCI ET DECI A LA CAB (N° 2019_089)

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de la Dordogne (R.D.D.E.C.I),

Vu la délibération n°2018-266 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant pour un transfert de compétences pour création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I) et de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I)

Vu la mise en place du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Dordogne (R.D.D.E.C.I),

Monsieur le Maire informe que les communes sont chargées du service public de D.E.C.I et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement, le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il informe les membres de l'Assemblée que le SDIS de la Dordogne n'a donc pour seule obligation réglementaire que la réalisation du contrôle opérationnel des points d'eau incendie (P.E.I.) laquelle conserve un caractère gratuit. Le SDIS ne procédera plus aux vérifications techniques de débit et pression de ces P.E.I. excepté si les autorités compétentes en matière de D.E.C.I souhaitent lui confier cette mission par voie de convention.

Par ailleurs il appartient également à chaque maire de garantir les autres missions du service public de D.E.C.I notamment les contrôles périodiques et vérifications techniques (débit et pression) des P.E.I.

Considérant la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) initiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et le décret de 2015-237 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que ces compétences transférées ne concerne pas le contingent incendie qui reste du ressort des communes,

Considérant que ces compétences transférées n'auront pas d'incidence financière puisqu'il s'agit d'une charge nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au transfert des compétences DFCI et DECI à la CAB,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES (SDE 24) : PROPOSITION ADHESION AU SERVICE ENERGIE (N° 2019_090)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires seront à mettre en œuvre, seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

De plus, le service propose dorénavant un accompagnement pour la valorisation de travaux de rénovation énergétique par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). L'adhésion annuelle de la commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + (0,25 € x nombre d'habitants = population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 selon l'INSEE = 1244 habitants soit 411€.

Cette adhésion comprend pour la première année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines un suivi énergétique complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions :

DONNE un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24,

INSCRIT au budget les dépenses programmées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES (SDE 24) : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – REVALORISATION POUR 2019 (N° 2019_091)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prenant en compte désormais les chiffres de la population totale annuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, à la création de la commune nouvelle ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- de voter la revalorisation pour 2019.

Néanmoins, pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2019 s'établit de façon forfaitaire, comme suit : PR : 153 € est une somme forfaitaire.

RODP ELEC = 153 x 1,3659 = 209 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition concernée par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

ACCEpte la base de 209€ pour l'année 2019 ;

INDIQUE que la revalorisation sera effectuée annuellement en fonction de l'indice d'ingénierie en vigueur chaque année ;

CHARGE le Maire et Madame la trésorière, chacun en ce qui le concerne du recouvrement de ces redevances.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (TELECOMS ORANGE) POUR 2019 (N° 2019_092)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire précise également que 581m au lieu-dit le Maine ne sont plus assujettis à la RODP mais font l'objet d'une convention n° BER 401581 pour une location 0,30€/Ml revalorisée chaque année avec le coefficient d'actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DECIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AMENDEMENTS AUX CONTRATS DE LOCATION DE LOGEMENTS SIS A FLAUGEAC (N° 2019_093)

VU le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération du 7 janvier 2019, n°2019-042 portant validation des contrats de bail communaux,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite apporter des précisions dans la rédaction des baux de location des logements communaux de la commune historique de Flaugéac, à savoir la mention des articles de l'arrêté du 29/05/2015 auquel se réfèrent les paraphes du bail.

Il précise que sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Un dossier de diagnostic technique comprenant :
 - un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante (A compter de l'entrée en vigueur du décret d'application listant notamment les matériaux ou produits concernés)
 - un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (A compter de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, prévue par décret.)
 - un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité (La liste des communes comprises dans ces zones est définie localement par arrêté préfectoral).
- Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (arrêté du 29 mai 2015 relatif au contenu de la notice d'information annexée aux contrats de location de logement à usage de résidence principale)
- Le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables.
- Un état des lieux (L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.) Loi ALUR - Décret n° 2016-382 du 30 mars 2016 fixant les modalités d'établissement de l'état des lieux et de prise en compte de la vétusté des logements loués à usage de résidence principale – art.1731 du Code civil ;

ANNEXES NON JOINTES CAR NON CONCERNÉES :

- Une autorisation préalable de mise en location (Dispositif applicable dans certains territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé délimité localement par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal (art. 92 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;
- Les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables (Lorsque la détermination du montant du loyer est la conséquence d'une procédure liée au fait que le loyer précédemment appliqué était manifestement sous-évalué).

La location des logements communaux sera conditionnée à l'existence d'une personne ou d'un organisme se portant caution solidaire. Ce document sera joint au bail également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application le nouveau contrat de location à chaque renouvellement de locataire et les diverses modalités énoncées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Municipale de Bergerac, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET PROJETS EVENTUELS 2019

Monsieur le Maire rend compte des grands projets en cours, à savoir la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et de son extension pour accueillir un kinésithérapeute, ainsi que la réhabilitation, mise aux normes d'accessibilité de l'église Saint Rémy et de son cimetière.

Il indique que pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur Sigoulès l'appel d'offres des travaux en cours a été lancé le 26/02/2019). La remise des offres est fixée pour le vendredi 29 mars 2019 à 12h.

Il précise les projets de travaux de voirie suivants :

- Estimation travaux de voiries 2019 : 73 703,00 € TTC
Estimation travaux de voiries 2019 : 102 480,48 € TTC (secteur Le Roby - Sigoulès)
- Travaux voiries supplémentaires 2019 (réalisés en février 2019) :
 - Le Cluzeau route du Bas, le Blazy partie basse, Fon de l'Ourme -Sigoulès : 4 831,56 € TTC
 - Le Marsalou et VC202-Flaugeac : 2 428,44 € TTC

Monsieur le Maire rappelle également les investissements prévus pour la salle de sport.

Il mentionne la nécessité de lancer la procédure administrative visant à délivrer des concessions à chaque déclarant justifiant de son statut d'ayant droit pour les sépultures du cimetière de Lestignac et d'effectuer des travaux sur le pont de la Mescoulette.

TRANSFERT D'UNE VOIE COMMUNALE EN VOIE COMMUNAUTAIRE (N° 2019_094)

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune historique de Sigoulès avait décidé de procéder au classement dans la voirie communale du chemin rural du Moulin de la Saud, d'une longueur de 60 mètres et d'une largeur de chaussée de 3,30 mètres ayant pour point d'origine la route départementale n° 17 et se terminant à la limite de la commune historique de Flaugeac.

Ce chemin a pris la dénomination suivante : Voie Communale n° 27 (plan annexe 1).

Des travaux de voirie pris en charge par la CAB vont avoir lieu sur la voie jouxtant cette portion, restée communale. Afin de réaliser des travaux de façon complète et globale, la CAB désire inclure la VC n°27 dans le portefeuille communautaire et prendra de ce fait en charge les travaux sur cette partie également,

Vu la délibération n°2016-73 de la commune historique de Sigoulès et son annexe 1 ;

Considérant les travaux de voirie programmés par la CAB pour 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au transfert de la portion de voie du Moulin de la Saud, d'une longueur de 60 mètres et d'une largeur de chaussée de 3,30 mètres ayant pour point d'origine la route départementale n° 17 et se terminant à la limite de la commune historique de Flaugeac à la CAB ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

DIVERS

L'académie de Bordeaux a notifié à la commune l'implantation d'un support de « maître G » et de « maître E » rattachés administrativement à l'école primaire de Sigoulès-et-Flaugeac :

- Le rééducateur (qu'on désigne aussi administrativement par la dénomination "maître G") est un enseignant spécialisé chargé d'aider les enfants qui éprouvent des difficultés scolaires à l'école (maternelle ou élémentaire). Il exerce principalement dans les RASED au sein des écoles (mais aussi dans les CMPP parfois les établissements spécialisés). Il est chargé d'actions d'aide à dominante rééducative et d'actions de prévention. Il a reçu une formation spécifique (dite "G", car il y a d'autres spécialités...), sanctionnée par un diplôme.
- Le maître E agit directement sur les apprentissages en utilisant une pédagogie et des médiations appropriées aux difficultés rencontrées. Ce travail ne saurait se confondre avec le soutien, l'aide personnalisée menée par le maître dans la classe ou les stages de remise à niveau qui peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves. Le maître E propose une aide spécialisée à des petits groupes d'élèves ayant une difficulté commune. Il peut travailler en co-intervention dans les classes sur la base d'un projet commun d'aide avec l'enseignant.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation des sols du 01/01/2018 au 31/12/2018 a été déposée suite à une douzaine de courriers d'administrés reçue à ce jour.

Les élus préparent le planning des permanences du bureau électoral des élections européennes du dimanche 26 mai 2019. Monsieur le Maire précise que la permanence pour les dernières inscriptions sur les listes électorales au 31/03/2019 aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h.

La séance est levée à 20 h 40.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

COMMUNE DE SIGOULÈS-et-FLAUGEAC
-24240-

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

2019-088	DE190328_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (état néant)
2019-089	DE190328_575_01	Transfert des 2 compétences facultatives DFCI et DECI à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
2019-090	DE190328_710_01	Adhésion au service d'énergies du SDE 24
2019-091	DE190328_710_02	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
2019-092	DE190328_710_03	Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques
2019-093	DE190328_710_04	Amendement aux contrats de bail communaux
2019-094	DE190328_83_01	Transfert d'une voie communale en voie communautaire